



## Démarches administratives

Dès le début de votre grossesse et jusqu'après votre accouchement, différentes démarches administratives doivent obligatoirement être réalisées par vous-même afin de vous permettre de bénéficier de prestations ou prises en charge.

Publié le 08 juillet 2020

### La déclaration de votre grossesse

Vous devez déclarer votre grossesse au cours des 14 premières semaines à votre Caisse d'Allocations Familiales et à votre organisme d'Assurance Maladie.

Votre médecin ou votre sage-femme établira et vous remettra un formulaire spécifique à cet effet.

Vous devez envoyer:

- > Les 2 premiers volets à l'organisme qui vous versera les prestations familiales (CAF).
- > Le 3<sup>ème</sup> volet à l'organisme d'Assurance Maladie avec les feuilles de soin des examens médicaux que vous venez de passer, afin d'obtenir la prise en charge de votre suivi de grossesse et de votre accouchement.

A ce stade, il n'est pas obligatoire de prévenir votre employeur.

### L'assurance maternité: la prise en charge de votre grossesse et de la naissance

L'assurance maternité prend en charge à 100%:

- > Les 7 consultations prénatales et la consultation post-natale obligatoires
- > L'entretien prénatal et les 7 séances de préparation à la naissance
- > L'accouchement
- > Les frais de séjour à l'hôpital ou en clinique conventionnée (dans la limite de 12 jours)
- > Tous les soins en lien avec la grossesse à partir du 6<sup>ème</sup> mois
- > L'échographie du 8<sup>ème</sup> mois (les échographies pratiquées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres sont prises en charge à 70%, avec un complément par la Mutuelle)
- > L'hospitalisation si besoin du nouveau-né au cours de ses 30 premiers jours de vie
- > La rééducation abdomino-périnéale

### L'assurance maternité: des prestations en espèces

Si vous êtes  
salariée

Vous avez droit à des indemnités journalières destinées à compenser la perte de revenus due au congé maternité sous certaines conditions.

Si vous êtes chef d'entreprise ou profession  
libérale

Vous pouvez bénéficier d'une allocation de repos maternel versée pour moitié au 7<sup>ème</sup> mois et pour moitié après l'accouchement.

Sous certaines conditions, vous pourrez bénéficier d'indemnités journalières forfaitaires (si vous cessez toute activité).



Renseignez-vous auprès de votre organisme d'Assurance Maladie [↗](#)

### Les congés de maternité

Il faut considérer qu'il y a deux congés de maternité:

- > Un congé **prénatal**
- > Un congé **post-natal**

Leur durée varie suivant le nombre d'enfants que vous avez déjà et le nombre d'enfants que vous attendez.

SITUATION FAMILIALE	DURÉE DU CONGÉ PRÉNATAL	DURÉE DU CONGÉ POSTNATAL	DURÉE TOTALE DU CONGÉ MATERNITÉ	
Vous attendez votre premier enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines	
Vous attendez un enfant et vous avez déjà un enfant à charge		6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et vous avez déjà au moins deux enfants à votre charge			8 semaines	18 semaines 26 semaines
Vous attendez des jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines	
Vous attendez des triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines	

Avec l'accord de votre médecin ou sage-femme, vous pouvez reporter une partie de votre congé prénatal (3 semaines au maximum) après votre accouchement. Votre congé post-natal sera augmenté d'autant.

A partir du 3<sup>ème</sup> enfant, vous pouvez anticiper votre congé prénatal (2 semaines au maximum). Votre congé post-natal sera réduit d'autant.

Si vous attendez des jumeaux, vous pouvez anticiper votre congé de maternité de 4 semaines maximum; votre congé post-natal sera réduit d'autant.

## Les prestations familiales

La déclaration de grossesse vous ouvre des droits à des prestations familiales.

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), attribuée sous certaines conditions, propose:

- > Une prime à la naissance
- > L'allocation de base (pour faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'un enfant au foyer)
- > La prestation partagée d'éducation de l'enfant (pour aider les parents qui souhaitent réduire ou cesser leur activité professionnelle afin de s'occuper de leur enfant)
- > Le complément de libre choix du mode de garde (pour compenser le coût occasionné par l'emploi d'une assistante maternelle, d'une garde d'enfant à domicile ou une micro-crèche)

Renseignez-vous auprès de l'organisme dont vous dépendez (CAF ou MSA).



Pensez à mettre à jour votre Carte Vitale !



### Vos questions / nos réponses

Pour toutes vos questions concernant votre grossesse, n'hésitez pas à contacter la sage-femme de PMI de votre secteur et à consulter notre rubrique [FAQ](#)

## LIENS UTILES

- > [www.ameli.fr/](http://www.ameli.fr/)
- > [www.caf.fr/](http://www.caf.fr/)
- > [www.msa.fr/lfy](http://www.msa.fr/lfy)



DÉPARTEMENT DE LA  
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55